

« LA REcherche de Nos Ancêtres » Cercle Généalogique de la Vallée du Loing

Association loi de 1901

N° 77 400 2459

Siren : 503 382 327

Compte rendu de la réunion du 10 mai 2016

- *Présents (12) : Lionel Bouquot, Jean Cousin, Béatrice Danglades, Josy Ferry, Christian Gallot, Ghislaine Halloin, Huguette Loire, Marie-Hélène Malaizé, Mireille Orceau, Jean-Claude Renouf*
- *Excusés (6) : Valérie Asselin, Catherine Constant, Jean-Jacques Couvant, Jean Guillemare, Monique Jachet, Valérie Oudin*

Ouverture de la séance à 20h10

VIE DE L'ASSOCIATION

- Distribution des timbres fédéraux à coller sur les cartes d'adhérents. Cette opération se poursuivra sur les prochaines réunions.

1981-2016

2016, c'est l'année de mes 55 ans, mais c'est aussi 35 années de généalogie.

C'est l'occasion pour moi de me retourner un instant et de regarder le chemin parcouru.

Beaucoup de personnes me disent que j'ai beaucoup de chance d'avoir commencé jeune.

J'ai découvert la généalogie au printemps 1981. Alors que j'étais invité à boire un café chez elle, une amie à St-Mammès m'a montré quatre grands arbres, que son gendre avait faits. J'ai, tout de suite, eu envie d'en savoir davantage, et de connaître mes ancêtres.

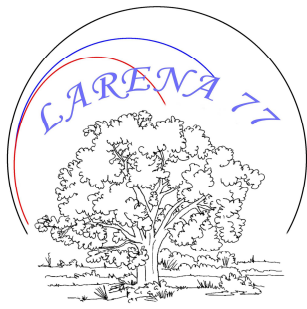
Un peu plus tard, j'ai vu dans la presse locale une annonce pour une réunion de généalogie à Fontainebleau. Je m'y suis rendu et l'on m'a très gentiment expliqué les B.A. BA, et les démarches à suivre. Comme vous tous, j'ai commencé par les livrets de famille, celui de mes parents, puis celui de mes grands-parents paternels, et aussi celui des parents de mon grand-père paternel que ma grand-mère avait conservé. Ce qui fait qu'en deux jours seulement, j'étais déjà à la 5^e génération pour les porteurs de mon nom. C'était très prometteur. J'ai commencé à compléter des tableaux d'ascendance, et, avec toutes les dates récoltées, j'ai demandé les copies des actes aux mairies. Puis, quand j'ai atteint la limite des 100 ans, je suis allé consulter moi-même les registres dans les mairies, à Fontainebleau, et à Moret-sur-Loing. Quand je suis retourné à la réunion de généalogie suivante à Fontainebleau, j'avais déjà atteint la 12^e génération sur certaines branches.

J'ai fait des erreurs, aussi, notamment en notant trop rapidement des renseignements sur un morceau de papier sans noter la cote. Depuis, j'utilise un cahier, et je note la date, l'endroit où je suis, et la cote du document.

Puis je suis allé aux Archives Départementales, celles de Blois en premier, car l'une de mes arrière-grand-mères est native de Mer. Grâce aux travaux de transcription du Cercle Généalogique de Loir-et-Cher, j'ai pu rapidement remonter l'ascendance de quatre couples sur sept générations. Je me suis dit, qu'à mon tour, je devais participer à ce travail de transcription, et, c'est ainsi que, pendant près de dix ans, à raison de deux à trois heures par semaine, j'ai effectué la transcription des quelques 6.000 mariages de Fontainebleau, et une dizaine d'autres tables à la suite.

Entre temps, j'avais adhéré à plusieurs autres cercles de généalogie, dont, entre autres, le Cercle de Généalogie et d'Héraldique de Seine-et-Marne, dont je fus le président de 1993 à 2003.

A l'occasion d'une assemblée générale, le président des Amis de Moret m'avait demandé de venir faire une présentation sur la généalogie. L'auditoire fut tellement intéressé que la décision de créer une antenne de généalogie fut prise. La suite vous



« LA REcherche de Nos Ancêtres » Cercle Généalogique de la Vallée du Loing

Association loi de 1901
N° 77 400 2459
Siren : 503 382 327

la connaissez, l'antenne a pris son indépendance et le Cercle Généalogie de la Vallée du Loing a été créé sous le nom de LARENA77.

Après trente-cinq années de généalogie, mes recherches ne sont toujours pas terminées. Depuis de nombreuses années, déjà, j'ai changé mon mode de fonctionnement. Je ne cherche plus, je trouve. En effet, au lieu de chercher un acte en particulier, je préfère consulter des liasses (les notaires ont ma préférence), et découvrir des actes dont certains que je ne cherchais pas.

Les résultats de mes notes, j'en fais profiter de nombreuses personnes, et je ne compte plus le nombre de mes cousins. Cousin, c'est aussi mon nom, un patronyme prédestiné.

Jean COUSIN

SOMMATIONS RESPECTUEUSES

Lors de la précédente réunion, le thème des sommations respectueuses a été évoqué

Voici un rappel sous forme d'un texte trouvé sur l'Internet :

Sommations respectueuses et mariage

La loi exigeait le consentement parental pour la célébration du mariage.

Sous l'ancien régime, les enfants de moins de 25 ans étaient obligés d'obtenir le consentement de leurs parents pour se marier, les majeurs devaient « demander leur conseil », mais en cas de refus ils pouvaient passer outre.

Avec le code Napoléon (1804) : pour se marier, les enfants étaient obligés d'obtenir le consentement parental s'ils n'avaient pas la majorité matrimoniale, soit 25 ans pour les garçons et 21 ans pour les filles.

Si les enfants avaient atteint la majorité matrimoniale, ils pouvaient se marier sans l'autorisation parentale, cependant ils étaient tenus par la loi de demander le conseil de leurs parents par des actes respectueux. Cela nécessitait de recourir à un notaire pour adresser une « sommation respectueuse » à leurs parents.

Il fallait y recourir par trois fois. Si les parents continuaient à s'opposer au mariage après le 3ème refus le mariage pouvait être célébré.

Les parents pouvaient essayer divers moyens pour faire pression comme menacer de déshériter, de supprimer dot ou soutien éventuel.

Ces recours duraient plusieurs mois. Durant ce laps de temps les parents espéraient voir leur enfant réfléchir et renoncer se rangeant à leur avis. Cela était censé éviter un mariage sur un emballement passager.

A partir de 1896 au lieu de 3 sommations respectueuses une seule était nécessaire. Plus tard la loi du 21.6.1907 remplaça cette procédure par une simple notification de projet de mariage.

Le 2 février 1933 une nouvelle loi fit disparaître cette obligation pour les enfants ayant atteint la majorité matrimoniale. La dernière disposition fixant la majorité à 18 ans pour les garçons et les filles par la loi du 5 juillet 1974 leur permet de se marier librement.

La majorité matrimoniale en droit français l'article 488 du code civil issu de la loi de 1974 énonce que la majorité civile est à dix-huit ans accomplis. Alors que l'article 144 du même code prévoit depuis la loi du 4 avril 2006 relative à la prévention des violences conjugales que la majorité matrimoniale est désormais fixée à dix-huit révolus que ce soit pour la femme ou pour l'homme. Avant cette loi, la femme pouvait se marier à l'âge de quinze ans.

Si aujourd'hui, il y a une égalité entre l'homme et la femme, il existe toujours la possibilité de demander une dispense au procureur de la République (article 145 du code civil), à la condition qu'il s'agisse d'un motif grave, par exemple une grossesse. Cette loi d'avril 2006 vise à freiner les mariages forcés pour les jeunes filles.

Source : <http://www.geneafrance.org/rubrique.php?page=sommation>



« LA REcherche de Nos Ancêtres » Cercle Généalogique de la Vallée du Loing

Association loi de 1901

N° 77 400 2459

Siren : 503 382 327

Lors de recherches et trouvailles dans les minutes notariales, il m'est arrivé de trouver des actes de sommations respectueuses, dont les suivants, datés de 1758 à Voulx (Source : AD77 – 109 E 23)

On trouve tout d'abord une requête auprès du bailliage :

A Monsieur le lieutenant général du bailliage de Nemours

Supplie humblement, Marie BERTRAND, fille majeure de Nicolas BERTRAND, cabaretier, et de Marie Anne TISSIER, sa femme, demeurant, ainsi que la suppliante, en la paroisse de Voulx

Disant que depuis quelque temps elle est recherchée en mariage par Antoine GAILLARD, meunier, demeurant en la même paroisse de Voulx, veuf en dernières noces de Elisabeth PRIEUR, encore que ce soit un parti sortable et même avantageux pour la suppliante, cependant ses père et mère refusent de lui donner leur consentement quoiqu'elle les en ait plusieurs fois suppliés et fait supplier. Et, comme la suppliante, actuellement âgée de près de trente-trois ans, est dans le cas de l'arrêt du parlement rendu en forme de règlement le 27 août 1692, elle a recours à votre autorité.

Ce considéré, Monsieur, et vous plaise, vu l'extrait baptistaire de la suppliante, du 15 août 1725, délivré le 12 mars dernier par le sieur curé de Férottes à la suppliante, de faire faire par le sieur AUXERRE, notaire en la dite paroisse de Voulx, ou tel autre notaire qu'il vous plaira nommer, assisté de témoins, les trois sommations respectueuses aux dits Nicolas BERTRAND et Marie Anne TISSIER, ses père et mère, aux termes de l'arrêt de règlement du 27 août 1692, de consentir par eux au mariage projeté entre la suppliante et le dit Antoine GAILLARD, en gardant par eux les formalités requises et ordinaires, et vous ferez bien.

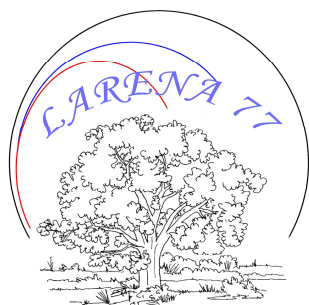
C'est Maître AUXERRE qui a été choisi pour procéder aux trois sommations respectueuses

La première en date du 7 avril 1758, dont voici un extrait :

Aujourd'hui, vendredi 7 avril 1758, ..., en présence de nous, Edme AUXERRE, notaire et tabellion royal à Voulx, en présences de témoins, ..., et, Nicolas Claude COLLIN, huissier royal, demeurant à Voulx, ..., fondé de la procuration générale et spéciale de Marie BERTRAND, ..., s'est, en conséquence de la susdite ordonnance et procuration sus datée, transporté en la maison et domicile des dits Nicolas BERTRAND et Marie Anne TISSIER, ;sa femme, ci-devant nommés, au dit Voulx, où, étant et parlant à Edme BELLAMY, marchand sabotier, demeurant à Voulx, leur plus proche voisin, trouvé la porte du domicile, des dits BERTRAND et sa femme, fermée, et à André RABIER, aussi sabotier, demeurant au dit Voulx

Le dit sieur COLLIN, au dit nom, étant en tous devoirs de respects et continuant plusieurs prières et supplications verbales ci-devant faites par la dite Marie BERTRAND, aux dits Nicolas BERTRAND et Marie Anne TISSIER, ses père et mère, de vouloir consentir au mariage de la dite Marie BERTRAND, leur fille, avec le nommé Antoine GAILLARD, ...

Auxquels BELLAMY et RABIER, le dit COLLIN a demandé où étaient le dit Nicolas BERTRAND et la dite Marie Anne TISSIER, sa femme, lesquels ont répondu qu'ils devaient être en leur domicile, et que cependant, il y avait environ une heure qu'ils ont entendu fermer les portes sans les avoir vu sortir, ce qui a occasionné le sieur COLLIN de frapper plusieurs fois à la porte du domicile des dits BERTRAND et les appeler plusieurs fois par leurs noms et surnoms, à quoi, n'ayant point répondu, nous nous sommes transporté, avec le sieur COLLIN et les témoins, par la rue Dieu du dit Voulx, où est la grande porte de la cour commune d'entre le les dits BERTRAND et sa femme, et le dit Edme BELLAMY, où, étant arrivés, le dit sieur COLLIN aurait plusieurs fois frappé à la porte de derrière du domicile des dits BERTRAND et sa femme, et les a plusieurs fois appelés par leurs noms et surnoms, et verbalement sommés et requis à haute et intelligible voix de faire ouverture de leur maison et domicile pour recevoir, et faire rédiger leur réponse par écrit, à quoi, personne n'ayant répondu, ni comparu, pour se faire, le dit sieur COLLIN, a pris la dite fermeture de porte pour refus, et a verbalement déclaré que sans se départir du profond respect que la dite Marie BERTRAND a pour les dits Nicolas BERTRAND et Marie Anne TISSIER, ses père et mère, de quoi le dit sieur COLLIN a requis acte au notaire royal soussigné, et a lui octroyé par le dit notaire pour servir et valoir à la dite Marie BERTRAND, en temps et lieu ce que de raison, ..., après avoir vaqué, au présent acte, depuis la dite heure de une de relevée jusqu'à celle de deux et plus, ..., copie pour attache à la porte du domicile du dit BERTRAND et sa femme, étant fermée, ...



« LA REcherche de Nos Ancêtres » Cercle Généalogique de la Vallée du Loing

Association loi de 1901

N° 77 400 2459

Siren : 503 382 327

La deuxième sommation est datée du 10 avril :

Aujourd'hui, lundi 10 avril 1758, ...

Le dit sieur COLLIN, s'est transporté en la maison et domicile des dits Nicolas BERTRAND, et Marie Anne TISSIER, sa femme, ci-devant nommés, au dit Voulx, où étant et parlant au dit Nicolas BERTRAND, son père, à sa personne, trouvé dans son jardin, ...

Le dit sieur COLLIN a demandé où était la dite Marie Anne TISSIER, sa femme, lequel a répondu qu'il n'en savait rien, et lui ayant réitéré les prières et supplications pour la dite Marie BERTRAND, leur fille, ci-devant faites, et s'il voulait consentir au dit futur mariage, lequel BERTRAND a répondu qu'il n'avait point de consentement à donner à une coureuse de bordel, et s'est mis à continuer son travail dans son dit jardin, sans vouloir faire aucune autre réponse, laquelle réponse injurieuse, et l'absence de la dite Marie Anne TISSIER, sa femme, le dit sieur COLLIN à prises pour refus, ...

Ainsi fait et passé à Voulx à la porte du jardin du dit BERTRAND et sa femme, ...

La troisième, et dernière sommation est datée du 12 avril :

Aujourd'hui, mercredi 12 avril 1758, ...

Le dit sieur COLLIN, s'est transporté en la maison et domicile des dits Nicolas BERTRAND, et Marie Anne TISSIER, sa femme, ci-devant nommés, au dit Voulx, où étant et parlant à Marie Renée Gasparde JACQUET, femme de Edme BELLAMY, marchand sabotier, demeurant à Voulx, le plus proche voisin, trouvé la porte du domicile de BERTRAND et sa femme fermée, et à Marie Rose TONNELIER, femme de François COURCELLE, menuisier, demeurant à Voulx, tous les deux assises à la porte du domicile du dit BELLAMY, ..., auxquelles JACQUET, femme BELLAMY, et TONNELIER, femme COURCELLE, le dit sieur COLLIN a demandé où étaient le dit Nicolas BERTRAND, et la dite Marie Anne TISSIER, sa femme, elles lui ont répondu qu'ils n'en savaient rien, mais que la dite TONNELIER, femme COURCELLE, venait de voir fermer la porte de la rue en passant, mais qu'elle ne sait par qui, et qu'elle n'avait vu sortir personne, non plus que la femme BELLAMY, et qu'ils devaient être renfermés chez eux

Ce qui a occasionné le dit COLLIN de frapper plusieurs fois à la porte du domicile BERTRAND et sa femme, et les a appelé à haute et intelligible voix, et, personne n'ayant répondu, laquelle réponse et absence le dit sieur COLLIN a pris pour refus ...

Le mariage sera célébré le 20 avril 1758 à Voulx (AD77 – 5 Mi 7613 – vue 11)


Jean COUSIN

BIBLIOTHÈQUE

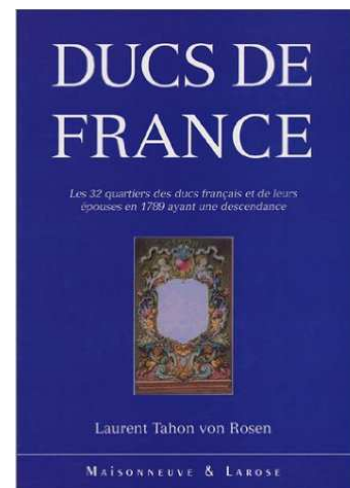
 Nouvelle entrée à la bibliothèque :

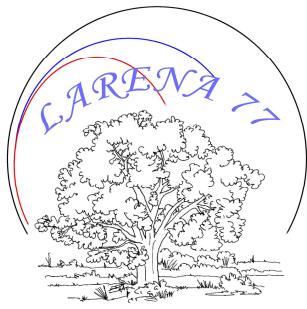
- « Ducs de France – Les 32 quartiers des ducs français et de leurs épouses en 1789 ayant une descendance » - ouvrage offert par Jean COUSIN, comme l'exemplaire offert pour la tombola 2016

COUSINAGE

 A l'occasion de la 5^e rencontre de généalogie, nous avons eu le plaisir de recevoir Marie-Claire RUTTENS, qui accompagnait Liliane HIERRO

- Marie-Claire RUTTENS, demeure à Bruxelles, et sa grand-mère paternelle, Clémence DAGRON, est née le 06/08/1882 à Moret-sur-Loing. En remontant on trouve de nombreuses familles morétaines, et de nombreux cousinages.
- Henry DROPSY, président du cercle généalogique des cheminots, dont une partie des ancêtres sont à Veneux, cousine aussi avec Marie Claire RUTTENS
- Ascendances disponibles sur demande





« LA REcherche de Nos Ancêtres » Cercle Généalogique de la Vallée du Loing

Association loi de 1901

N° 77 400 2459

Siren : 503 382 327

ENFANTS TROUVÉS A AUTUN (71)

- Dans le numéro 149 – janvier-février-mars 2016 – de la revue des cercles généalogiques de Bourgogne, « Nos ancêtres et nous », se trouve un article sur les enfants trouvés à Autun (71)
 - « Les archives numérisées de Saône-et-Loire offrent à la lecture 30 registres d'admission d'enfants abandonnés à l'hospice des enfants trouvés d'Autun. De 1832 à 1861, on compte 2681 enfants déposés au tour de l'hospice »
 - Chose curieuse, même lorsque les enfants portent un billet avec leur nom et prénoms, de nouveaux noms et prénoms sont donnés aux enfants, ainsi :
 - En 1844, Anne DESSERTIENNE est renommée Honorine VALBRUN
 - En 1861, Françoise MARTIN est renommée Gabrielle VIÉNARD
 - En 1849, Claude CHASSARD est renommé Alexis NONANCOURT
 - En 1841, Jean FOUCHERAND est renommé Nestor MULCIBERT

CONTRATS DE MARIAGE EN GÂTINAIS

- Le Gâtinais Généalogique a publié la liste des contrats de mariage confiés par les adhérents et ceux photographiés aux AD45. Ces contrats peuvent être consultés au local du Gâtinais Généalogique à Montargis.

RECHERCHES SUR LES SOLDATS DE LA GRANDE GUERRE

- Mireille ORCEAU a effectué des recherches sur les « orphelins » des Monuments aux Morts de la communauté de commune Moret-Seine-et-Loing, en consultant le site Gallica sur l'Internet. Plusieurs pistes intéressantes à exploiter.

Fin de la séance à 22h15

Prochaine réunion : mardi 24 mai